Convention de Volontariat

Il a été convenu entre

Identité de l’organisation

Nom :   
Siège social :

CP : Localité :

Téléphone :

Courriel :

N° d’entreprise:

Statut juridique : Fabrique d’église

But de l’organisation : en charge de la gestion du temporel du culte

et

Identité du volontaire

Nom :   
Prénom :

Adresse :

CP Localité :

Téléphone :

E-mail :

N° Registre National :

Que le Volontaire exercera une activité de volontariat, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, dont les modalités sont définies comme suit :

Lieu d’exécution :

Date(s) de l’activité :

Arrivée souhaitée à

|  |  |
| --- | --- |
|  | Jour : |
| Horaire |  |

Durée hebdomadaire moyenne :

*NB : cet horaire est adaptable en fonction des célébrations et des besoins de la Fabrique d’église*

Indemnités – remboursement des frais

La Fabrique d’église rembourse les frais supportés par le volontaire sur base de documents probants (déclarations de créance). Le remboursement se fait via le système forfaitaire, aux barèmes 2024, à savoir **41,48€/jour** et ne pourra excéder 1.659,29€ pour l’année 2024.

Le volontaire s’engage à informer l’organisation des montants qu’il aurait déjà perçus pour l’année 2024 pour des activités volontaires réalisées dans d’autres organisations.

Le paiement se fera sur le compte bancaire du volontaire sur base du document de note de frais dûment complété et signé.

Responsabilité

L’Organisation est tenue responsable des dommages causés par le Volontaire à elle-même ou à des tiers dans l’exercice d’activités volontaires à la condition que ces dommages résultent d’une faute légère occasionnelle du Volontaire.

Par contre, le Volontaire est tenu pour responsable de sa faute intentionnelle (dol), de sa faute lourde et de sa faute légère présentant un caractère habituel plutôt qu’occasionnel. De même, le Volontaire est responsable des dommages qu’il s’occasionne à lui-même.

Assurance(s)

Le volontaire est couvert par une assurance couvrant la responsabilité extra-contractuelle de l’organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d’assurance et l’organisation d’une assurance collective.

Nom de l’assureur :

N° de police :

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une mission de Volontariat bien déterminée soit : …………………………………………………..

Elle prend cours le pour se terminer de plein droit et sans tacite reconduction le .

Faite en deux exemplaires à , le .

Pour la Fabrique d’église, Le volontaire,

, Président

, Secrétaire

, Curé